



Centre Communal d'Action Sociale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
095-269501466-20230922-DEL\_230922\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023  
Affichage : 06/10/2023

Pour le Président du CCAS par délégation Tony MARTINS Directeur



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 22 septembre à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Françoise LESCOET, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

**PRÉSENTS** : Frédéric MOREIRA, Béatrice PRIEZ, Pascale SAVARY, Jean-Luc SAVARY, Hugues GOB, Morteza NOZARIAN, Joël ROMAN.

**EXCUSÉS** : Laurent LINQUETTE, Laurence MARINIER, Marie-Claude CLAIN, Cédric BEN AMMAR, Benjamin BENSOUSSAN.

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal du CCAS ;

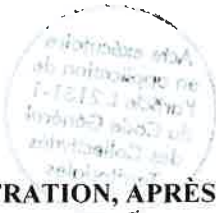
VU le rapport de Françoise LESCOET présentant la décision modificative n° 1/2023 du budget principal du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** qu'une décision modificative a pour objet d'intégrer des ajustements de crédits n'ayant pu être anticipés et d'autoriser des virements de crédits entre chapitres différents ou entre sections ; qu'une délibération du Conseil d'Administration est donc nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les dépenses liées à l'utilisation de la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France ;

**CONSIDÉRANT** que la présente décision modificative a pour objet de modifier l'équilibre du budget 2023 de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
LIBELLE	DM 1	LIBELLE	DM 1
011 charges à caractère général 617 Études et recherche	- 1 100 €		
66 charges financières 6615 intérêts des comptes courants et de dépôts	+ 1 100 €		
TOTAL	0	TOTAL	0



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS 2023, arrêtée en dépenses et en recettes à 0,00 euros pour la section de fonctionnement, suivant la présentation ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 06/10/2023

Le Président du CCAS,



Laurent LINQUETTE